

Allocution de l'honorable Geneviève Cotnam, juge en chef du Québec

RENTRÉE JUDICIAIRE SEPTEMBRE 2026

Distingués invités,

C'est un privilège, en ce début de mandat comme juge en chef du Québec, de pouvoir rencontrer et échanger avec la communauté juridique dans le cadre des activités de la rentrée judiciaire. C'est pour moi l'occasion d'écouter, de prendre le pouls de vos préoccupations afin de bien définir mes priorités, car il y a tant à faire : accès à la justice, confiance du public dans notre système judiciaire, défense de l'indépendance judiciaire, financement du système de justice, enjeux liés à l'intelligence artificielle et à l'autoreprésentation ne sont que des exemples.

En débutant, c'est avec plaisir que je souligne la présence pour une première fois à la rentrée de Montréal du juge en chef de la Cour fédérale, l'honorable Alan S. Diner, nommé en juillet dernier, et du juge en chef associé de la Cour supérieure, l'honorable Daniel Dumais, nommé en novembre dernier.

L'année judiciaire qui s'amorce sera, pour la Cour d'appel, une année sous le signe du changement.

Bien que ma vision s'inscrive dans la continuité de celle de ma prédécesseure sur plusieurs enjeux, chaque transition à la chefferie amène inévitablement des changements, puisque chaque juge en chef contribue à façonner l'institution et à y donner sa couleur.

Au cours des six dernières années, l'honorable Manon Savard a incarné avec détermination et compétence la fonction de juge en chef du Québec et celle de juge en chef de la Cour d'appel.

Nommée le 10 juin 2020, elle est arrivée en poste en pleine pandémie. En collaboration avec les autres tribunaux judiciaires et le ministère de la Justice, elle a permis à la Cour de poursuivre ses activités tout en amorçant le virage technologique qui s'imposait. L'utilisation du greffe numérique de la Cour d'appel, jumelée à la mise en place des audiences virtuelles, a assuré une reprise rapide des audiences en appel et favorise, encore aujourd'hui, l'accès à la justice en rapprochant la Cour des régions plus éloignées de ses deux sièges et des justiciables partout au Québec.

La juge Savard a également été l'artisane de plusieurs initiatives visant à améliorer la confiance du public envers les tribunaux judiciaires en faisant mieux connaître

le rôle et le fonctionnement de la Cour d'appel auprès du grand public, notamment dans le cadre des activités soulignant le 175^e anniversaire de la Cour, lors des journées portes ouvertes ou par la publication du tout premier rapport d'activités de la Cour. Her steadfast commitment to access to justice was also reflected in the new website launched during her tenure, which offers a wide range of resources for lawyers and self-represented litigants to help facilitate their journey through the appellate process.

En sa qualité de juge en chef de la province, elle a su défendre avec conviction l'indépendance judiciaire et la nécessité de financer adéquatement le système judiciaire.

Au-delà de ces réalisations, la juge Savard a été une gestionnaire efficace qui a contribué à faire grandir la Cour et à en solidifier les bases. Elle a également continué d'exercer ses fonctions judiciaires et ainsi contribué à plusieurs arrêts d'importance.

Je tiens donc à la remercier, personnellement, au nom de mes collègues et en votre nom pour le travail accompli au bénéfice de l'ensemble du système de justice du Québec et également d'avoir choisi de demeurer à la Cour comme juge surnuméraire. Merci Manon.

Grâce à son travail, j'entame mon mandat au sein d'une Cour collégiale, bien structurée et prête à relever les défis à venir. J'ai le privilège d'être entourée de collègues brillants, travaillants et dévoués. Je peux compter sur une équipe déterminée à bien servir les justiciables, malgré les enjeux du quotidien.

Le visage de la Cour continue de se transformer. Au cours de la dernière année judiciaire, les juges François Doyon, Yves-Marie Morissette et Marie-Josée Hogue ont quitté leurs fonctions et le juge Mark Shrager prendra sa retraite à la fin du mois. Les juges Stéphane Sansfaçon, Geneviève Marcotte et Manon Savard sont devenus surnuméraires. Nous avons eu le bonheur d'accueillir les juges Alexandre Boucher et Andrès Garin au sein de la Cour, et trois postes demeurent actuellement vacants : deux au siège de Montréal et un à celui de Québec. Nous aurons donc prochainement l'occasion d'intégrer de nouveaux collègues, tout en continuant de jouir de la sagesse de nos juges les plus expérimentés.

L'an dernier, lors de la rentrée judiciaire, nous vous avons présenté nos nouvelles toges. Cette année, un autre élément de nouveauté a fait son apparition dans l'image de la Cour, soit un tout nouveau logo dévoilé en juin dernier.

Depuis de nombreuses années, la Cour utilisait les armoiries du Québec comme élément graphique. Le nouveau logo vise à doter la Cour d'une identité visuelle plus moderne et distinctive.

Lorsque vous le verrez, vous constaterez qu'il est épuré, mais empreint d'une symbolique forte. La couleur rouge, qu'on associe à la magistrature québécoise, marque l'appartenance de la Cour à l'ordre judiciaire de la province. Les trois

lignes verticales et les cercles sur lesquelles elles reposent reflètent la notion d'équilibre, tout en faisant écho aux ornements présents sur nos toges. Elles rappellent que la Cour siège en formation de trois juges et traduisent l'esprit de collégialité qui nous anime. Les sections du haut et du bas représentent les deux sièges de la Cour (Québec et Montréal), qui ne font qu'une seule et même entité. Enfin, le logo évoque la façade de l'édifice Ernest-Cormier.

Toujours sous le thème du changement, la Cour reprendra dès cet automne la tradition de siéger en région qui s'était perdue durant la pandémie. Ainsi, une formation composée des juges Guy Gagnon, Suzanne Gagné et Myriam Lachance, siégera au Palais de justice de Roberval le 23 octobre prochain. Les audiences seront suivies d'une rencontre avec le public, et des activités avec la communauté juridique locale seront également au programme.

Des initiatives de cette nature contribuent à faire connaître le rôle de la Cour et, plus largement, à maintenir la confiance du public dans les institutions judiciaires. En ces temps où le climat politique mondial est des plus incertains, il est important de rappeler que nous sommes privilégiés de pouvoir compter sur un système de justice indépendant, une condition essentielle de la préservation de la démocratie et dans du bon fonctionnement de notre société. La confiance dans les institutions exige que le public comprenne bien le rôle joué par le pouvoir judiciaire, mais aussi les mécanismes en place qui permettent d'assurer que les décisions sont rendues par des juges impartiaux, en fonction des règles de droit existantes et de la preuve présentée.

L'année judiciaire 2026-2027 sera également marquée par la transformation numérique avec le déploiement en cours d'année du volet Cour d'appel du projet Lexius. Alors que le greffe numérique actuel permet le dépôt de certaines procédures introductives d'instance et la transmission des versions numériques d'autres documents, Lexius remplacera entièrement le greffe papier actuel. Sous réserve d'accommodements pour les personnes n'ayant pas la capacité technologique de le faire, tout dépôt au greffe se fera via la plateforme Lexius. Les avocats pourront consulter le dossier de la Cour à distance, le plumeau sera modernisé pour le rendre plus accessible et intelligible. Le déploiement de Lexius rapprochera le greffe de la Cour des justiciables, allégera le travail du personnel, facilitera les communications et, je l'espère, contribuera à réduire les coûts inhérents à l'appel.

The transition away from paper will, however, require significant efforts from all stakeholders involved, including litigants, legal practitioners, brief preparation companies, bailiffs, court staff, and judges. We will all need to demonstrate openness and patience, while embracing the need to learn new ways of working.

Comme pour tout projet de transformation, des ajustements seront nécessaires. La technologie impose des choix et des contraintes, tout en facilitant certaines tâches. Il faut se donner le temps. D'autres tribunaux y sont arrivés, nul doute que nous y parviendrons.

Au-delà de ces changements institutionnels, je ne peux passer sous silence un sujet qui m'est cher et qui alimentera les réflexions au cours des années à venir : l'intelligence artificielle.

Celle-ci est à la fois omniprésente et incontournable. Elle est appelée à transformer la réalité des juristes et des tribunaux, comme l'a fait à une autre époque l'arrivée d'Internet. Au cours des dernières décennies, les moteurs de recherche ont remplacé les annuaires de jurisprudence, le développement des banques de jugements a ouvert de nouveaux horizons sur le plan juridique en permettant un accès élargi aux décisions des tribunaux. Internet a modifié la façon de communiquer et marqué l'arrivée de l'instantanéité. De nouvelles questions juridiques ont émergé. Les dossiers sont devenus plus lourds et les audiences plus longues en raison du volume de documents disponible. Malgré tout, Internet demeure un outil indispensable que nous avons appris à maîtriser et à utiliser en tirant profit de ses avantages et en tentant d'en limiter les failles.

Il en ira de même pour l'intelligence artificielle. Les acteurs du milieu judiciaire devront collaborer afin de comprendre le fonctionnement et les limites de l'IA. L'objectif commun étant de profiter de ses avantages, notamment au niveau de l'accès à la justice, tout en encadrant son usage afin de préserver l'intégrité du processus décisionnel, qui est un pilier de l'indépendance judiciaire et de la confiance du public dans notre système de justice. Cette démarche doit être axée sur la connaissance, la transparence et l'imputabilité.

Developing this knowledge requires an understanding of how large language models work, including both their capabilities and their limitations. Everyone must remain vigilant regarding the risks they pose to privacy, solicitor-client privilege, and confidentiality. We will also need to cultivate the habit of questioning the origin and reliability of certain items of evidence. Litigants who view this technology as a miracle solution to their legal disputes must be made aware that artificial intelligence only has partial access to Quebec case law and tends to be overly accommodating, which can affect the reliability of the results it generates.

La transparence demeure primordiale pour assurer la confiance du public dans notre système de justice et la fiabilité des jugements. Les tribunaux doivent pouvoir évaluer dans quelle mesure l'IA a participé à la préparation d'un dossier. À l'inverse, le public doit être convaincu que le jugement rendu l'a été par le ou la juge sur la base de la preuve entendue, après avoir soupesé la crédibilité et la fiabilité des témoins et procédé à une analyse en fonction des principes de droit applicables. Telle est d'ailleurs l'essence des lignes directrices sur l'utilisation de l'intelligence artificielle par les juges qui ont été adoptées par les quatre tribunaux : au-delà d'énumérer des usages permis ou exclus, celles-ci rappellent que « juger est un acte exclusivement humain ». Ces lignes directrices peuvent être consultées sur notre site Web.

L'humain doit demeurer dans la boucle et être imputable de l'usage fait de l'intelligence artificielle.

Lorsqu'il est question d'IA, il faut toujours avoir à l'esprit que le droit évolue en fonction des changements législatifs et des réalités sociales. Cela est difficilement conciliable avec une intelligence artificielle qui se nourrit du passé et de données existantes.

Alors que je commence mon mandat et que j'apprivoise encore les divers enjeux, il est évident que les changements auxquels nous ferons face exigeront de poursuivre l'effort de collaboration engagé entre les divers intervenants du système judiciaire.

Je vous assure donc de mon entière disponibilité, de mon ouverture et de mon désir de poursuivre ce dialogue dans un souci constant d'amélioration de notre système de justice.

Au plaisir d'échanger avec vous et bonne rentrée!